

2017_CT2_428

OBJET : Développement économique et emploi - Emploi et formation - Approbation d'avenants aux conventions 2017 des opérateurs de chantiers d'insertion du Pays d'Aix

Le 12 octobre 2017, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes au Puy-Sainte-Réparate, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 6 octobre 2017, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de BUSSCHERE Charlotte – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FERAUD Jean-Claude – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – JOISSAINS Sophie – LAFON Henri – LHEN Hélène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MONDOLONI Jean-Claude – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TRAINAR Nadia – YDE Marcel – ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à RENAUDIN Michel – AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – AUGÉY Dominique donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – BACHI Abbassia donne pouvoir à MERGER Reine – BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – BENKACI Moussa donne pouvoir à GALLESE Alexandre – BONTHOUX Odile donne pouvoir à BOUDON Jacques – BOUVET Jean-Pierre donne pouvoir à SUSINI Jules – BRAMOULLÉ Gérard donne pouvoir à PAOLI Stéphane – DEVESA Brigitte donne pouvoir à TAULAN Francis – FABRE-AUBRESPY Hervé donne pouvoir à TRAINAR Nadia – FILIPPI Claude donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – FREGEAC Olivier donne pouvoir à RAMOND Bernard – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – HOUEIX Roger donne pouvoir à MARTIN Régis – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – NERINI Nathalie donne pouvoir à MENFI Jeannot – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à ZERKANI-RAYNAL Karima – PRIMO Yveline donne pouvoir à MEÏ Roger – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – SLISSA Monique donne pouvoir à CALAFAT Roxane – TERME Françoise donne pouvoir à POLITANO Jean-Jacques

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BORELLI Christian – BOYER Raoul – CHAZEAU Maurice – GARELLA Jean-Brice – GROSSI Jean-Christophe – JOUVE Mireille – LAGIER Robert – LEGIER Michel – MICHEL Marie-Claude – MORBELLI Pascale – PEREZ Fabien – PIZOT Roger – PROVITINA-JABET Valérie – ROLANDO Christian – ROUVIER Catherine

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Roger PELLENC donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171012-2017_CT2_428- DE Date de télétransmission : 23/10/2017 Date de réception préfecture : 23/10/2017

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Développement économique et emploi

Emploi et formation

■ Séance du 12 octobre 2017

05_3_05

■ Approbation d'avenants aux conventions 2017 des opérateurs de chantiers d'insertion du Pays d'Aix

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Le chantier d'insertion est une initiative assise sur une organisation collective de travail, productrice d'un bien ou d'un service, qui est mise au service de l'insertion de publics en difficulté ne pouvant pas accéder spontanément au marché du travail, dans le cadre d'un contrat de travail classique.

Quel que soit le support d'activité des chantiers, il a pour objectif de redynamiser, resocialiser ou remobiliser socialement et professionnellement des personnes en difficulté.

Le Pays d'Aix soutient financièrement les chantiers d'insertion de son territoire, à travers des subventions annuelles en fonctionnement, les conventions de ces chantiers d'insertion imposent aux opérateurs la présence de 50 % de participants du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Pays d'Aix dans le cadre de la réalisation d'un nombre d'heures d'insertion conditionné par le nombre de postes en insertion proposé.

En 2017, un nouveau marché « inclusion sociale » a été mis en place après sa validation en CAO au mois de décembre 2016, prenant le relais de la précédente prestation. Pour des raisons administratives ce nouveau marché n'a pu démarrer qu'au mois de mars 2017, ce qui a eu pour conséquence de provoquer l'arrêt immédiat des prescriptions des participants du PLIE sur les chantiers d'insertion.

Ce retard a impacté de façon significative le recrutement. Les opérateurs ont constaté une baisse sensible de la présence des participants du PLIE dans les chantiers. Pour tenter de remédier à cette situation pénalisante pour les participants du PLIE, la Direction Insertion Emploi (DIE) du Territoire du Pays d'Aix a tenté de mettre en place des mesures d'assouplissement qui se sont avérées de très faible effet.

Aussi, malgré les différentes mesures prises pour améliorer cette situation, le retard de prescriptions PLIE n'a pu être compensé, aussi, il convient de modifier, à titre exceptionnel, par voie d'avenants les modalités de paiement des subventions votées au bénéfice de ces opérateurs. Ces avenants visent à ne pas pénaliser les opérateurs qui ont dû faire face au retard dans le lancement du marché. Ces avenants seront sans incidence financière sur les montants votés initialement.

Ainsi il est proposé de modifier l'article IV des conventions 2017 en allégeant la règle de la façon suivante, supprimant l'alinéa b. du paragraphe 2/ :

Conventions initiales :

ARTICLE IV : MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT

Cette subvention spécifique de fonctionnement est liquidée de la façon suivante :

- un acompte de 80% après notification de la convention attributive de la subvention. Cet acompte est déductible des versements suivants ;
 - Le solde sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 31 mars 2018 :
 - les derniers bilans et comptes de résultat connus de l'association certifiés par le Président et le Trésorier de l'association,
 - un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée
 - le compte de résultat final de l'action conventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association,
- Un état définitif des factures acquittées pourra être demandé.

Le solde sera déterminé de la manière suivante :

1/ d'un point de vue financier : sur la base des dépenses éligibles et effectivement payées par l'opérateur, sur présentation d'un bilan final d'exécution (cf. documents listés ci-dessus) permettant d'en définir le montant.

2/ d'un point de vue quantitatif et qualitatif :

a. Ouvrir au minimum X postes en insertion (soit X heures d'insertion X 80 % = X h) en appliquant la formule suivante :

(Nombre d'heures d'insertion réalisées et payées X Montant de la subvention prévue) / Nombre d'heures conventionnées X 80 %)

b. Ouvrir au minimum X/2 postes en insertion aux participants du PLIE (soit X/2 heures d'insertion X 80 % = X/2 h) en appliquant la formule suivante :

(Nombre d'heures d'insertion réalisées et payées pour les participants du PLIE du Pays d'Aix X Montant de la subvention prévue) / Nombre d'heures conventionnées Participants du PLIE X 80 %)

Après ces trois phases d'analyse, la réalisation la plus faible sera retenue, afin de calculer le montant final de la subvention. Ce mode de calcul permet de valoriser au mieux le travail effectué par rapport aux dépenses engagées par l'opérateur.

Avenants proposés :

ARTICLE II : MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT

Cette subvention spécifique de fonctionnement est liquidée de la façon suivante :

- un acompte de 80% après notification de la convention attributive de la subvention. Cet acompte est déductible des versements suivants ;
 - Le solde sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 31 mars 2018 :
 - les derniers bilans et comptes de résultat connus de l'association certifiés par le Président et le Trésorier de l'association,
 - un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée
 - le compte de résultat final de l'action conventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association,
- Un état définitif des factures acquittées pourra être demandé.

Le solde sera déterminé de la manière suivante :

1/ d'un point de vue financier : sur la base des dépenses éligibles et effectivement payées par l'opérateur, sur présentation d'un bilan final d'exécution (cf. documents listés ci-dessus) permettant d'en définir le montant.

2/ d'un point de vue quantitatif et qualitatif : Ouvrir au minimum X postes en insertion (soit X heures d'insertion X 80 % = X h) en appliquant la formule suivante :

(Nombre d'heures d'insertion réalisées et payées X Montant de la subvention prévue) / Nombre d'heures conventionnées X 80 %)

Après ces deux phases d'analyse, la réalisation la plus faible sera retenue, afin de calculer le montant final de la subvention. Ce mode de calcul permet de valoriser au mieux le travail effectué par rapport aux dépenses engagées par l'opérateur.

Les subventions et conventions visées par ces avenants sont :

- La Fibre solidaire – Chantier d'Insertion textiles – GU 2017-0048
- Les Ateliers de Gaïa – Chantier d'Insertion Le Potager de Gaïa – GU 2017-0091
- Aix Multi Services – Chantier d'Insertion Espaces verts et naturels – GU 2017-0096
- Atelier de la Trévaresse – Chantier d'Insertion – GU 2017-0209
- Atelier jasmin – Chantier d'Insertion couture – GU 2017-0304
- De Fil en Aiguille – Chantier d'Insertion Au Fil de Soi – GU 2017-0312
- Remise en Jeux – Chantier d'Insertion recyclage Jouet – GU 2017-0098

– IE 13 – Chantier d'Insertion Aménagement urbain et valorisation des Espaces boisés – GU 2017 – 0129

– IE 13 – Chantier d'Insertion Embellissement des espaces collectifs de proximité – GU 2017 – 0131

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire Développement économique, Emploi et Agriculture du 19 septembre 2017.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés les avenants aux conventions des opérateurs de chantiers d'insertion sus-cités, annexés au présent rapport.

Article 2 :

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisée à signer les avenants et à prendre toutes les dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

**AVENANT A LA CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE
FONCTIONNEMENT
DOSSIER N°2017-0048**

Entre **La MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE – Territoire du Pays d'Aix**, domiciliée 8 Place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1, **représentée par le Vice-Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix, Monsieur Roger PELLENC**, dûment habilité par la délibération n°2017_CT2_XXX du 12/10/2017 ;

Ci-après dénommée « le Pays d'Aix »

D'une part,

Et **LA FIBRE SOLIDAIRE**, dont le siège est situé à **VENELLES** représenté par son Président, dûment habilité à cet effet, **Monsieur Antoine PALOMBA**
Ci-après dénommé : le « bénéficiaire »

D'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,
Vu le règlement budgétaire et financier de la Métropole ;

ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier les modalités de paiement, indiquées dans l'article IV de la convention initiale relative la subvention attribuée par la Métropole au bénéficiaire sus-visé, sans incidence sur le montant initial voté.

ARTICLE II : MODIFICATION DES MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT

Cette subvention spécifique de fonctionnement est liquidée de la façon suivante :

- un acompte de 80% après notification de la convention attributive de la subvention. Cet acompte est déductible des versements suivants ;
 - Le solde sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 31 mars 2018 :
 - les derniers bilans et comptes de résultat connus de l'association certifiés par le Président et le Trésorier de l'association,
 - un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée
 - le compte de résultat final de l'action conventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association,
- Un état définitif des factures acquittées pourra être demandé.

Le solde sera déterminé de la manière suivante :

1/ d'un point de vue financier : sur la base des dépenses éligibles et effectivement payées par l'opérateur, sur présentation d'un bilan final d'exécution (cf. documents listés ci-dessus) permettant d'en définir le montant.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171012-2017_CT2_428- DE Date de télétransmission : 23/10/2017 Date de réception préfecture : 23/10/2017

2/ d'un point de vue quantitatif et qualitatif : Ouvrir au minimum 28 postes en insertion (soit 37.856h d'insertion X 80 % = 30.284,8 h) en appliquant la formule suivante :

(Nombre d'heures d'insertion réalisées et payées X Montant de la subvention prévue) / Nombre d'heures conventionnées X 80 %)

Après ces deux phases d'analyse, la réalisation la plus faible sera retenue, afin de calculer le montant final de la subvention. Ce mode de calcul permet de valoriser au mieux le travail effectué par rapport aux dépenses engagées par l'opérateur.

Le Représentant du bénéficiaire

Roger PELLENC

**Nom : Monsieur Antoine PALOMBA
Qualité : Président**

**Vice-Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix
délégué au Développement Économique, Emploi,
Formation et Insertion**

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171012-2017_CT2_428- DE Date de télétransmission : 23/10/2017 Date de réception préfecture : 23/10/2017

**AVENANT A LA CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE
FONCTIONNEMENT
DOSSIER N°2017_0091**

Entre **La MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE – Territoire du Pays d'Aix**, domiciliée 8 Place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1, **représentée par le Vice-Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix, Monsieur Roger PELLENC**, dûment habilité par la délibération n°2017_CT2_XXX du 12/10/2017 ;

Ci-après dénommée « le Pays d'Aix »

D'une part,

Et **ATELIERS DE GAIA**, dont le siège est situé à **AIX-EN-PROVENCE** représenté par son Président, dûment habilité à cet effet, **Monsieur Nordine EL MIRI**
Ci-après dénommé : le « bénéficiaire »

D'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,
Vu le règlement budgétaire et financier de la Métropole ;

ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier les modalités de paiement, indiquées dans l'article IV de la convention initiale relative la subvention attribuée par la Métropole au bénéficiaire sus-visé, sans incidence sur le montant initial voté.

ARTICLE II : MODIFICATION DES MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT

Cette subvention spécifique de fonctionnement est liquidée de la façon suivante :

- un acompte de 80% après notification de la convention attributive de la subvention. Cet acompte est déductible des versements suivants ;
 - Le solde sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 31 mars 2018 :
 - les derniers bilans et comptes de résultat connus de l'association certifiés par le Président et le Trésorier de l'association,
 - un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée
 - le compte de résultat final de l'action conventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association,
- Un état définitif des factures acquittées pourra être demandé.

Le solde sera déterminé de la manière suivante :

1/ d'un point de vue financier : sur la base des dépenses éligibles et effectivement payées par l'opérateur, sur présentation d'un bilan final d'exécution (cf. documents listés ci-dessus) permettant d'en définir le montant.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171012-2017_CT2_428- DE Date de télétransmission : 23/10/2017 Date de réception préfecture : 23/10/2017

2/ d'un point de vue quantitatif et qualitatif : Ouvrir au minimum 24 postes en insertion (soit 32.448 h d'insertion X 80 % = 25.958 h) en appliquant la formule suivante :

(Nombre d'heures d'insertion réalisées et payées X Montant de la subvention prévue) / Nombre d'heures conventionnées X 80 %)

Après ces deux phases d'analyse, la réalisation la plus faible sera retenue, afin de calculer le montant final de la subvention. Ce mode de calcul permet de valoriser au mieux le travail effectué par rapport aux dépenses engagées par l'opérateur.

Le Représentant du bénéficiaire

Roger PELLENC

**Nom : Monsieur Nordine EI MIRI
Qualité : Président**

**Vice-Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix
délégué au Développement Économique, Emploi,
Formation et Insertion**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_428-
DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017

**AVENANT A LA CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE
FONCTIONNEMENT
DOSSIER N°2017_0096**

Entre **La MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE – Territoire du Pays d'Aix**, domiciliée 8 Place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1, **représentée par le Vice-Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix, Monsieur Roger PELLENC**, dûment habilité par la délibération n°2017_CT2_XXX du 12/10/2017 ;

Ci-après dénommée « le Pays d'Aix »

D'une part,

Et **AIX MULTI SERVICES**, dont le siège est situé à **AIX-EN-PROVENCE** représenté par son Président, dûment habilité à cet effet, **Monsieur Vincent BOUGAREL**,
Ci-après dénommé : le « bénéficiaire »

D'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,
Vu le règlement budgétaire et financier de la Métropole ;

ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier les modalités de paiement, indiquées dans l'article IV de la convention initiale relative la subvention attribuée par la Métropole au bénéficiaire sus-visé, sans incidence sur le montant initial voté.

ARTICLE II : MODIFICATION DES MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT

Cette subvention spécifique de fonctionnement est liquidée de la façon suivante :

- un acompte de 80% après notification de la convention attributive de la subvention. Cet acompte est déductible des versements suivants ;
 - Le solde sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 31 mars 2018 :
 - les derniers bilans et comptes de résultat connus de l'association certifiés par le Président et le Trésorier de l'association,
 - un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée
 - le compte de résultat final de l'action conventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association,
- Un état définitif des factures acquittées pourra être demandé.

Le solde sera déterminé de la manière suivante :

1/ d'un point de vue financier : sur la base des dépenses éligibles et effectivement payées par l'opérateur, sur présentation d'un bilan final d'exécution (cf. documents listés ci-dessus) permettant d'en définir le montant.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171012-2017_CT2_428- DE Date de télétransmission : 23/10/2017 Date de réception préfecture : 23/10/2017

2/ d'un point de vue quantitatif et qualitatif : Ouvrir au minimum 40 postes en insertion (soit 54.080 h d'insertion X 80 % = 43.264 h) en appliquant la formule suivante :

(Nombre d'heures d'insertion réalisées et payées X Montant de la subvention prévue) / Nombre d'heures conventionnées X 80 %)

Après ces deux phases d'analyse, la réalisation la plus faible sera retenue, afin de calculer le montant final de la subvention. Ce mode de calcul permet de valoriser au mieux le travail effectué par rapport aux dépenses engagées par l'opérateur.

Le Représentant du bénéficiaire

Roger PELLENC

**Nom : Monsieur Vincent BOUGAREL
Qualité : Président**

**Vice-Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix
délégué au Développement Économique, Emploi,
Formation et Insertion**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_428-
DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017

**AVENANT A LA CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE
FONCTIONNEMENT
DOSSIER N°2017_0209**

Entre **La MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE – Territoire du Pays d'Aix**, domiciliée 8 Place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1, **représentée par le Vice-Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix, Monsieur Roger PELLENC**, dûment habilité par la délibération n°2017_CT2_XXX du 12/10/2017 ;

Ci-après dénommée « le Pays d'Aix »

D'une part,

Et **LES ATELIERS DE LA TREVARESSE**, dont le siège est situé à **ROGNES** représenté par son Président, dûment habilité à cet effet, **Monsieur Jacky PIN**
Ci-après dénommé : le « bénéficiaire »

D'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,
Vu le règlement budgétaire et financier de la Métropole ;

ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier les modalités de paiement, indiquées dans l'article IV de la convention initiale relative la subvention attribuée par la Métropole au bénéficiaire sus-visé, sans incidence sur le montant initial voté.

ARTICLE II : MODIFICATION DES MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT

Cette subvention spécifique de fonctionnement est liquidée de la façon suivante :

- un acompte de 80% après notification de la convention attributive de la subvention. Cet acompte est déductible des versements suivants ;
 - Le solde sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 31 mars 2018 :
 - les derniers bilans et comptes de résultat connus de l'association certifiés par le Président et le Trésorier de l'association,
 - un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée
 - le compte de résultat final de l'action conventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association,
- Un état définitif des factures acquittées pourra être demandé.

Le solde sera déterminé de la manière suivante :

1/ d'un point de vue financier : sur la base des dépenses éligibles et effectivement payées par l'opérateur, sur présentation d'un bilan final d'exécution (cf. documents listés ci-dessus) permettant d'en définir le montant.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171012-2017_CT2_428- DE Date de télétransmission : 23/10/2017 Date de réception préfecture : 23/10/2017

2/ d'un point de vue quantitatif et qualitatif : Ouvrir au minimum 12 postes en insertion (soit 16.224 h d'insertion X 80 % = 12.979 h) en appliquant la formule suivante :

(Nombre d'heures d'insertion réalisées et payées X Montant de la subvention prévue) / Nombre d'heures conventionnées X 80 %)

Après ces deux phases d'analyse, la réalisation la plus faible sera retenue, afin de calculer le montant final de la subvention. Ce mode de calcul permet de valoriser au mieux le travail effectué par rapport aux dépenses engagées par l'opérateur.

Le Représentant du bénéficiaire

Roger PELLENC

Nom : Monsieur Jacky PIN
Qualité : Président

**Vice-Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix
délégué au Développement Economique, Emploi,
Formation et Insertion**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_428-
DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017

**AVENANT A LA CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE
FONCTIONNEMENT
DOSSIER N°2017_0304**

Entre **La MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE – Territoire du Pays d'Aix**, domiciliée 8 Place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1, **représentée par le Vice-Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix, Monsieur Roger PELLENC**, dûment habilité par la délibération n°2017_CT2_XXX du 12/10/2017 ;

Ci-après dénommée « le Pays d'Aix »

D'une part,

Et **ATELIER JASMIN**, dont le siège est situé à **AIX-EN-PROVENCE** représenté par son Président, dûment habilité à cet effet, **Madame Nathalie WATREMEZ**
Ci-après dénommé : le « bénéficiaire »

D'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,
Vu le règlement budgétaire et financier de la Métropole ;

ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier les modalités de paiement, indiquées dans l'article IV de la convention initiale relative la subvention attribuée par la Métropole au bénéficiaire sus-visé, sans incidence sur le montant initial voté.

ARTICLE II : MODIFICATION DES MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT

Cette subvention spécifique de fonctionnement est liquidée de la façon suivante :

- un acompte de 80% après notification de la convention attributive de la subvention. Cet acompte est déductible des versements suivants ;
 - Le solde sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 31 mars 2018 :
 - les derniers bilans et comptes de résultat connus de l'association certifiés par le Président et le Trésorier de l'association,
 - un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée
 - le compte de résultat final de l'action conventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association,
- Un état définitif des factures acquittées pourra être demandé.

Le solde sera déterminé de la manière suivante :

1/ d'un point de vue financier : sur la base des dépenses éligibles et effectivement payées par l'opérateur, sur présentation d'un bilan final d'exécution (cf. documents listés ci-dessus) permettant d'en définir le montant.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171012-2017_CT2_428- DE Date de télétransmission : 23/10/2017 Date de réception préfecture : 23/10/2017

2/ d'un point de vue quantitatif et qualitatif : Ouvrir au minimum 24 postes en insertion (soit 32.448 h d'insertion X 80 % = 25.958 h) en appliquant la formule suivante :

(Nombre d'heures d'insertion réalisées et payées X Montant de la subvention prévue) / Nombre d'heures conventionnées X 80 %)

Après ces deux phases d'analyse, la réalisation la plus faible sera retenue, afin de calculer le montant final de la subvention. Ce mode de calcul permet de valoriser au mieux le travail effectué par rapport aux dépenses engagées par l'opérateur.

Le Représentant du bénéficiaire

Roger PELLENC

**Nom : Madame Nathalie WATREMEZ
Qualité : Président**

**Vice-Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix
délégué au Développement Économique, Emploi,
Formation et Insertion**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_428-
DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017

**AVENANT A LA CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE
FONCTIONNEMENT
DOSSIER N°2017_0312**

Entre **La MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE – Territoire du Pays d'Aix**, domiciliée 8 Place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1, **représentée par le Vice-Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix, Monsieur Roger PELLENC**, dûment habilité par la délibération n°2017_CT2_XXX du 12/10/2017 ;

Ci-après dénommée « le Pays d'Aix »

D'une part,

Et **DE FIL EN AIGUILLE**, dont le siège est situé à **LA TOUR D'AIGUES** représenté par son Président, dûment habilité à cet effet, **Madame Odile BERGE**
Ci-après dénommé : le « bénéficiaire »

D'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,
Vu le règlement budgétaire et financier de la Métropole ;

ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier les modalités de paiement, indiquées dans l'article IV de la convention initiale relative la subvention attribuée par la Métropole au bénéficiaire sus-visé, sans incidence sur le montant initial voté.

ARTICLE II : MODIFICATION DES MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT

Cette subvention spécifique de fonctionnement est liquidée de la façon suivante :

- un acompte de 80% après notification de la convention attributive de la subvention. Cet acompte est déductible des versements suivants ;
 - Le solde sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 31 mars 2018 :
 - les derniers bilans et comptes de résultat connus de l'association certifiés par le Président et le Trésorier de l'association,
 - un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée
 - le compte de résultat final de l'action conventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association,
- Un état définitif des factures acquittées pourra être demandé.

Le solde sera déterminé de la manière suivante :

1/ d'un point de vue financier : sur la base des dépenses éligibles et effectivement payées par l'opérateur, sur présentation d'un bilan final d'exécution (cf. documents listés ci-dessus) permettant d'en définir le montant.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171012-2017_CT2_428- DE Date de télétransmission : 23/10/2017 Date de réception préfecture : 23/10/2017

2/ d'un point de vue quantitatif et qualitatif : Ouvrir au minimum 12 postes en insertion (soit 16.224 h d'insertion X 80 % = 12.979 h) en appliquant la formule suivante :

(Nombre d'heures d'insertion réalisées et payées X Montant de la subvention prévue) / Nombre d'heures conventionnées X 80 %)

Après ces deux phases d'analyse, la réalisation la plus faible sera retenue, afin de calculer le montant final de la subvention. Ce mode de calcul permet de valoriser au mieux le travail effectué par rapport aux dépenses engagées par l'opérateur.

Le Représentant du bénéficiaire

Roger PELLENC

Nom : Madame Odile BERGE
Qualité : Présidente

**Vice-Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix
délégué au Développement Economique, Emploi,
Formation et Insertion**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_428-
DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017

**AVENANT A LA CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE
FONCTIONNEMENT
DOSSIER N°2017_0098**

Entre **La MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE – Territoire du Pays d'Aix**, domiciliée 8 Place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1, **représentée par le Vice-Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix, Monsieur Roger PELLENC**, dûment habilité par la délibération n°2017_CT2_XXX du 12/10/2017 ;

Ci-après dénommée « le Pays d'Aix »

D'une part,

Et **REMISE EN JEUX**, dont le siège est situé à **EGUILLES** représenté par son Président, dûment habilité à cet effet, **Madame Agnès BENETON**
Ci-après dénommé : le « bénéficiaire »

D'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,
Vu le règlement budgétaire et financier de la Métropole ;

ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier les modalités de paiement, indiquées dans l'article IV de la convention initiale relative la subvention attribuée par la Métropole au bénéficiaire sus-visé, sans incidence sur le montant initial voté.

ARTICLE II : MODIFICATION DES MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT

Cette subvention spécifique de fonctionnement est liquidée de la façon suivante :

- un acompte de 80% après notification de la convention attributive de la subvention. Cet acompte est déductible des versements suivants ;
 - Le solde sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 31 mars 2018 :
 - les derniers bilans et comptes de résultat connus de l'association certifiés par le Président et le Trésorier de l'association,
 - un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée
 - le compte de résultat final de l'action conventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association,
- Un état définitif des factures acquittées pourra être demandé.

Le solde sera déterminé de la manière suivante :

1/ d'un point de vue financier : sur la base des dépenses éligibles et effectivement payées par l'opérateur, sur présentation d'un bilan final d'exécution (cf. documents listés ci-dessus) permettant d'en définir le montant.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171012-2017_CT2_428- DE Date de télétransmission : 23/10/2017 Date de réception préfecture : 23/10/2017

2/ d'un point de vue quantitatif et qualitatif : Ouvrir au minimum 25 postes en insertion (soit 33.800 h d'insertion X 80 % = 27.040 h) en appliquant la formule suivante :

(Nombre d'heures d'insertion réalisées et payées X Montant de la subvention prévue) / Nombre d'heures conventionnées X 80 %)

Après ces deux phases d'analyse, la réalisation la plus faible sera retenue, afin de calculer le montant final de la subvention. Ce mode de calcul permet de valoriser au mieux le travail effectué par rapport aux dépenses engagées par l'opérateur.

Le Représentant du bénéficiaire

Roger PELLENC

**Nom : Madame Agnès BENETON
Qualité : Présidente**

**Vice-Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix
délégué au Développement Économique, Emploi,
Formation et Insertion**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_428-
DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017

**AVENANT A LA CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE
FONCTIONNEMENT
DOSSIER N°2017_0129**

Entre **La MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE – Territoire du Pays d'Aix**, domiciliée 8 Place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1, **représentée par le Vice-Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix, Monsieur Roger PELLENC**, dûment habilité par la délibération n°2017_CT2_XXX du 12/10/2017 ;

Ci-après dénommée « **le Pays d'Aix** »

D'une part,

Et **IE 13**, dont le siège est situé à **AIX-EN-PROVENCE** représenté par son Président, dûment habilité à cet effet, **Monsieur Nordine El MIRI** Ci-après dénommé : le « **bénéficiaire** »

D'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,
Vu le règlement budgétaire et financier de la Métropole ;

ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier les modalités de paiement, indiquées dans l'article IV de la convention initiale relative la subvention attribuée par la Métropole au bénéficiaire sus-visé, sans incidence sur le montant initial voté.

ARTICLE II : MODIFICATION DES MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT

Cette subvention spécifique de fonctionnement est liquidée de la façon suivante :

- un acompte de 80% après notification de la convention attributive de la subvention. Cet acompte est déductible des versements suivants ;
 - Le solde sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 31 mars 2018 :
 - les derniers bilans et comptes de résultat connus de l'association certifiés par le Président et le Trésorier de l'association,
 - un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée
 - le compte de résultat final de l'action conventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association,
- Un état définitif des factures acquittées pourra être demandé.

Le solde sera déterminé de la manière suivante :

1/ d'un point de vue financier : sur la base des dépenses éligibles et effectivement payées par l'opérateur, sur présentation d'un bilan final d'exécution (cf. documents listés ci-dessus) permettant d'en définir le montant.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171012-2017_CT2_428- DE Date de télétransmission : 23/10/2017 Date de réception préfecture : 23/10/2017

2/ d'un point de vue quantitatif et qualitatif : Ouvrir au minimum 16 postes en insertion (soit 21.632 h d'insertion X 80 % = 17.305,6 h) en appliquant la formule suivante :

(Nombre d'heures d'insertion réalisées et payées X Montant de la subvention prévue) / Nombre d'heures conventionnées X 80 %)

Après ces deux phases d'analyse, la réalisation la plus faible sera retenue, afin de calculer le montant final de la subvention. Ce mode de calcul permet de valoriser au mieux le travail effectué par rapport aux dépenses engagées par l'opérateur.

Le Représentant du bénéficiaire

Roger PELLENC

Nom : Monsieur Nordine EI MIRI
Qualité : Président

Vice-Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix
délégué au Développement Économique, Emploi,
Formation et Insertion

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171012-2017_CT2_428- DE Date de télétransmission : 23/10/2017 Date de réception préfecture : 23/10/2017

**AVENANT A LA CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE
FONCTIONNEMENT
DOSSIER N°2017_0131**

Entre **La MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE – Territoire du Pays d'Aix**, domiciliée 8 Place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1, **représentée par le Vice-Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix, Monsieur Roger PELLENC**, dûment habilité par la délibération n°2017_CT2_XXX du 12/10/2017 ;

Ci-après dénommée « le Pays d'Aix »

D'une part,

Et **IE 13**, dont le siège est situé à **AIX-EN-PROVENCE** représenté par son Président, dûment habilité à cet effet, **Monsieur Nordine EI MIRI**
Ci-après dénommé : le « bénéficiaire »

D'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,
Vu le règlement budgétaire et financier de la Métropole ;

ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier les modalités de paiement, indiquées dans l'article IV de la convention initiale relative la subvention attribuée par la Métropole au bénéficiaire sus-visé, sans incidence sur le montant initial voté.

ARTICLE II : MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT

Cette subvention spécifique de fonctionnement est liquidée de la façon suivante :

- un acompte de 80% après notification de la convention attributive de la subvention. Cet acompte est déductible des versements suivants ;
 - Le solde sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 31 mars 2018 :
 - les derniers bilans et comptes de résultat connus de l'association certifiés par le Président et le Trésorier de l'association,
 - un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée
 - le compte de résultat final de l'action conventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association,
- Un état définitif des factures acquittées pourra être demandé.

Le solde sera déterminé de la manière suivante :

1/ d'un point de vue financier : sur la base des dépenses éligibles et effectivement payées par l'opérateur, sur présentation d'un bilan final d'exécution (cf. documents listés ci-dessus) permettant d'en définir le montant.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171012-2017_CT2_428- DE Date de télétransmission : 23/10/2017 Date de réception préfecture : 23/10/2017

2/ d'un point de vue quantitatif et qualitatif : Ouvrir au minimum 24 postes en insertion (soit 32.448 h d'insertion X 80 % = 25.958,4 h) en appliquant la formule suivante :

(Nombre d'heures d'insertion réalisées et payées X Montant de la subvention prévue) / Nombre d'heures conventionnées X 80 %)

Après ces deux phases d'analyse, la réalisation la plus faible sera retenue, afin de calculer le montant final de la subvention. Ce mode de calcul permet de valoriser au mieux le travail effectué par rapport aux dépenses engagées par l'opérateur.

Le Représentant du bénéficiaire

Roger PELLENC

**Nom : Monsieur Nordine EI MIRI
Qualité : Président**

**Vice-Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix
délégué au Développement Économique, Emploi,
Formation et Insertion**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_428-
DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017

OBJET : Développement économique et emploi - Emploi et formation - Approbation d'avenants aux conventions 2017 des opérateurs de chantiers d'insertion du Pays d'Aix

Vote sur le rapport

Inscrits	91
Votants	76
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	76
Majorité absolue	39
Pour	76
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **18 OCT. 2017**

Accusé de réception en préfecture
 013-200054807-20171012-2017_CT2_428-
 DE
 Date de télétransmission : 23/10/2017
 Date de réception préfecture : 23/10/2017